



Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon

Arrêté n° : BES-2026-18-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D233,
hors agglomération,
POUILLEY-FRANCAIS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral Permanent sur Routes à Grande Circulation du 5 octobre 2018,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 02/02/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 29/01/2026,

Considérant la demande de S.N.C.T.P CHEMIN DE ROUGEMONT, 39100 FOUCHERANS , en date du 27/01/2026, de réaliser l'extension du réseau électrique pour le SYDED en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la D233 du PR D+196 au PR D+256, sur le territoire de la commune de **POUILLEY-FRANCAIS**, le mardi 17 février 2026 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviation Déviation RD 233** Via: RD 233 <-> POUILLEY FRANCAIS <-> RD 11 <-> VILLERS BUZON <-> CHEMAUDIN ET VAUX <-> RD 67 <-> RD 673 <-> fin de déviation.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Besançon,

Mme/M.FAVIER Romain, S.N.C.T.P,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Vit,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de POUILLEY-FRANCAIS,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

TRANSARC,

Grand Besançon Métropole,

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

M. le Maire de la commune de VILLERS-BUZON,

M. le Maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX,

M. le Maire de la commune de FRANOIS,

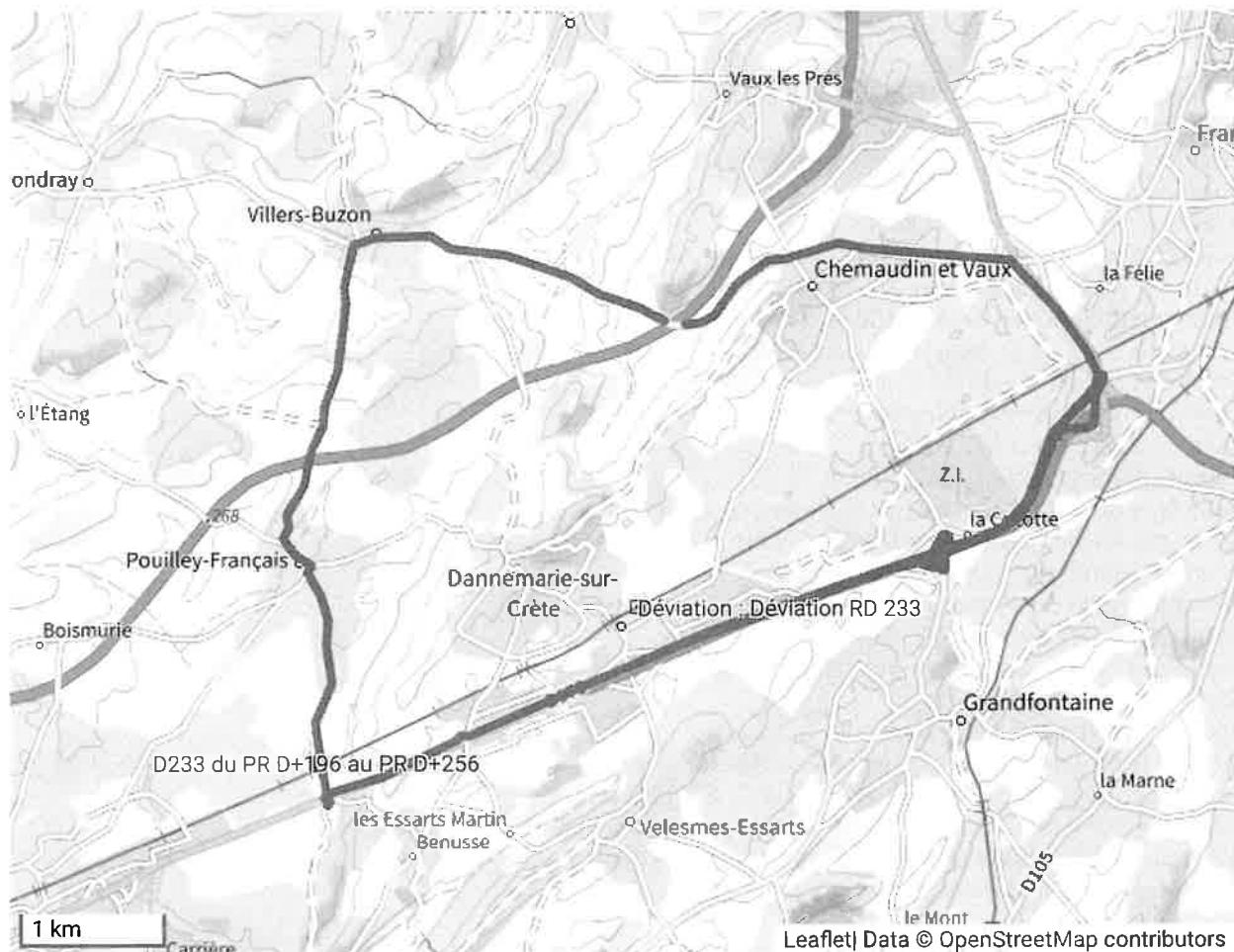
**Fait à BESANCON,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

Signé électroniquement par : Grégoire DURANT

Date de signature : 06/02/2026

Qualité : Service territorial d'aménagement de
Besançon

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation RD 233

Via: D 233, Rue de la Libération, Route de Besançon, D 11, Route de Besançon, D 11, D 67, D 673, Route Nationale

24.9 km, 25 min

Se diriger vers le nord-est sur D 233 - 1 km

Tourner à droite sur la place de l'Église - 40 m

Tourner à gauche sur la place de l'Église (D 233) - 300 m

Continuer légèrement à droite sur la rue des Genevriers (D 233) - 2 km

Continuer tout droit sur la route de Pouilley Français (D 233) - 100 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Pouilley Français (D 233) - 60 m

tourner à droite sur la route de Besançon (D 11) - 3 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 11 - 100 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 11 - 35 m

Sortir du rond-point sur D 11 - 900 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de Besançon (D 11) - 30 m

Sortir du rond-point sur la route de Besançon (D 11) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 11 - 200 m

tourner à droite en direction de D67 - 350 m

Aller tout droit sur D 67 - 100 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 67 - 550 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie - 30 m

Sortir du rond-point - 40 m
Tenir la droite à l'embranchement - 300 m
Aller tout droit sur D 673 - 1 km
Tourner légèrement à droite - 150 m
Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 12 - 100 m
Sortir du rond-point sur D 12 - 150 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie - 25 m
Sortir du rond-point - 200 m
Aller tout droit sur D 673 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 673 - 45 m
Tourner légèrement à droite - 600 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 150 m
Sortir du rond-point - 40 m
Tenir la droite à l'embranchement - 300 m
Aller tout droit sur D 673 - 3.5 km
Tourner demi-tour sur D 673 - 450 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur D 673 - 1.5 km
Tourner légèrement à droite - 350 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 12 - 70 m
Sortir du rond-point sur D 12 - 150 m
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie - 100 m
Sortir du rond-point - 350 m
Aller tout droit sur D 673 - 3 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route Nationale (D 673) - 50 m
Sortir du rond-point sur la route Nationale (D 673) - 1 km
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur le chemin de la Mignonne - 90 m
Sortir du rond-point sur le chemin de la Mignonne - 45 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m